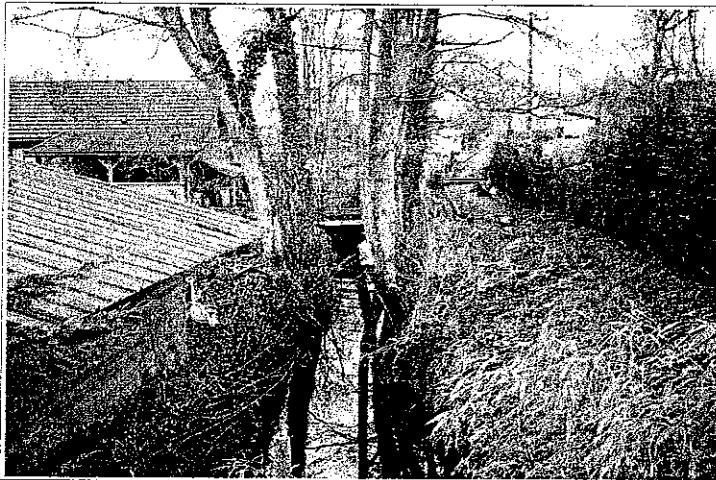


Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

Secteur vallée de l'Ourcq, de la Savière et de
leurs affluents



Le ru du Flottage- Commune de Troesnes (Source DDE 02/SRPR/PR)

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du S.I.D.P.C.

12 OCT. 2009

Patrick RASSEMONT

Note de Présentation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AINES
direction départementale
de l'Équipement

Vu pour être annexé
à l'arrêté de
ce jour.

Sommaire

I-Introduction.....	3
II-La politique de prévention des risques.....	3
II.1-Cadre réglementaire des PPR.....	3
II.2-Portée juridique des PPR.....	4
II.3-Articulation avec les autres procédures.....	5
II.3-a) Le SDAGE	5
II.3-b) Articulation avec les autres documents d'urbanisme	5
II.4-Assurances et catastrophes naturelles.....	6
II.5-Information acquéreurs et locataires	6
III-Objet et contenu du présent PPR.....	7
III.1-Contenu du PPR.....	7
III.2-La procédure réglementaire d'élaboration.....	8
IV-Le secteur géographique et le territoire d'étude.....	9
IV.1-Présentation du secteur d'étude soumis à approbation partielle.....	9
IV.1-a) Description du secteur d'étude soumis à approbation partielle.....	9
IV.1-b) Description topographique.....	11
IV.1-c) Description géologique.....	12
IV.1-d) Description hydrologique.....	13
IV.1-e) Description pluviométrique.....	14
IV.2-Les phénomènes naturels présents.....	14
IV.2-a) Le phénomène « inondations par débordement de ru ».....	14
IV.2-b) Le phénomène « ruissellement et coulées de boue ».....	14
IV.3-Les dysfonctionnements rencontrés sur le territoire d'étude	16
V-La méthodologie appliquée.....	17
V.1-La récolte de données.....	17
V.2-Les données issues du terrain.....	19
VI-La cartographie du PPR.....	20
VI.1-La définition des aléas	20
VI.2-Méthode permettant la réalisation du zonage réglementaire.....	21
VI.2-a) La détermination des phénomènes naturels.....	21
VI.2-b) La détermination des enjeux.....	21
VI.3-L'élaboration du zonage réglementaire.....	21
VI.3-a) Définition des différentes zones.....	22
VI.3-b) La détermination du zonage réglementaire.....	23

VII-Présentation du règlement.....	23
VIII-Suivi de la démarche PPR.....	24
VIII.1-La concertation publique.....	24
VIII.2-Le planning des opérations.....	24
Liste des abréviations.....	25
Bibliographie.....	26

ANNEXE 1: État des risques information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

ANNEXE 1.5: Communes concernées par le PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

ANNEXE 2 : Enquêtes annuelles de recensement sur les communes de Fleury, La Ferté-Milon, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes

ANNEXE 3 : Profil en travers sur la commune de Silly-la-Poterie

I-Introduction

La présente notice expose l'ensemble des éléments utiles à la compréhension de la démarche globale de gestion des inondations et des coulées de boue appliquée au cas des communes de Dampleux, Fleury, La Ferté-Milon, Passy-en-Valois, Silly-La-Poterie et Troesnes qui sont situées dans le département de l'Aisne.

Elle est organisée en plusieurs parties qui traitent successivement de la politique générale Plan de Prévention des Risques (PPR), du contenu d'un PPR et de la procédure associée, de la description du secteur géographique concerné, de la nature des phénomènes naturels présents, de la méthodologie employée et des dispositions retenues pour le règlement.

Les textes législatifs confient à l'État la responsabilité de réglementer les zones à risques afin d'atteindre des objectifs de prévention, en fixant des mesures réglementaires adaptées aux différents niveaux de risques.

Le PPR inondations et coulées de boue constitue le document final qui regroupe ces mesures.

Ainsi, dans chaque zone concernée par le PPR inondations et coulées de boue correspond :

- un niveau de risque d'inondations et/ou de coulées de boue déterminé,
- un niveau d'urbanisation déterminé,
- des règles de construction déterminées afin de respecter les objectifs de prévention.

En annexe de la présente notice, figurent les principaux termes et sigles utilisés dans le document.

II-La politique de prévention des risques

II.1-Cadre réglementaire des PPR

La loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, a institué un système d'indemnisation des victimes, parallèlement à la mise en œuvre par l'État de Plans d'Exposition aux Risques (PER). Ces PER qui valent servitudes d'utilité publique, sont annexés au Plan d'Occupation des Sols (POS), et déterminent les zones exposées aux risques ou pouvant les aggraver ainsi que les mesures de prévention à y mettre en œuvre par les propriétaires, les collectivités ou les établissements publics.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a notamment institué de nouveaux outils de planification (les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les zonages communaux d'assainissement) et de contrôle des opérations pouvant avoir des incidences sur le régime ou le mode d'écoulement des eaux (régimes d'autorisation ou de déclaration définis dans le décret du 17 juillet 2006). Elle a par ailleurs élargi les possibilités d'intervention des collectivités locales pour assurer la maîtrise des eaux pluviales et la défense contre les inondations.

La loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement a substitué aux anciens outils de prévention des risques (PER, plans de surfaces submersibles, périmètres à risques, art. R.111-3 du code de l'urbanisme) les Plans de Prévention des Risques (PPR), mis en œuvre par les services de l'État.

Les arrêtés du 5 septembre 2000 et du 4 août 2003 modifient le code des assurances en établissant une modulation de la franchise s'il y a plus de 2 arrêtés de catastrophes naturelles de moins de 5 ans sur une commune (par rapport à un risque donné). La prescription d'un PPR annule ces dispositions, à condition que ce dernier soit approuvé dans un délai de 4 ans.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce le devoir de mémoire et l'information de la population, étend le champ d'intervention du fonds Barnier au financement des travaux prescrits par les **PPR**, et permet l'instauration de servitudes d'utilité publique de prévention et de protection.

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en oeuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

L'essentiel des dispositions législatives relatives aux risques sont reprises dans le **code de l'environnement**, articles L.561-1 et suivants.

II.2- Portée juridique des PPR

Le **PPR** vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé, par arrêté de la collectivité compétente en documents d'urbanisme, aux Plans Locaux d'Urbanisme (**PLU**) dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet du **PPR** (soit à l'issue de la dernière des mesures de publicité de son approbation) conformément aux articles **L126-1** et **R126-1** du **code de l'urbanisme**. A défaut le préfet se substitue au maire et dispose alors d'un délai d'un an.

Dans tous les cas, les documents d'urbanisme devront être rendus cohérents avec les dispositions du **PPR** lors de la première révision suivant l'annexion. La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention précisées pour l'application du règlement sont définies et mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés. Ceux-ci sont également tenus d'assurer les opérations de gestion et d'entretien nécessaires pour maintenir la pleine efficacité de ces mesures.

Conformément à l'**article R562-5 du code de l'environnement**, le **PPR** n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à son approbation, sauf s'ils augmentent les risques, en créent de nouveaux ou conduisent à une augmentation notable de la population exposée.

Les prescriptions du **PPR** concernent les biens existant antérieurement à la publication de l'acte l'approuvant et ne portent que sur des aménagements limités, liés avant tout à la sécurité publique. Le coût de ces prescriptions reste inférieur au seuil fixé par l'**article R562-5 du code de l'environnement** (seuil de 10% de la valeur vénale ou estimée des biens concernés à la date d'approbation du plan).

Conformément à l'**article R562-5 du code de l'environnement**, les prescriptions sur les biens existants devront être exécutées dans un délai de 5 ans après approbation du plan.

L'**article L562-5 du code de l'environnement** précise que le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un **PPR** approuvé ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni par des peines prévues à l'**article L480-4 du code de l'urbanisme**.

Enfin, en cas de non-respect du **PPR**, les modalités de couverture par les assurances des sinistres liés aux catastrophes naturelles peuvent être modifiées.

Le **PPR** est le seul document réglementaire spécifique aux risques naturels, et il s'articule avec les moyens de droit commun du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre du **PPR** ne dispense pas les personnes publiques responsables de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des autorisations du sol de recourir aux dispositions de droit commun du code de l'urbanisme, notamment pour les phénomènes non pris en compte par le présent **PPR** (mouvements de terrain...), ou les phénomènes de même type survenus postérieurement à son approbation.

Le **PPR** pourra être révisé selon la même procédure que son élaboration initiale, conformément aux dispositions de **l'article R562-10 du code de l'environnement**. Lorsque la révision n'est que partielle, les consultations et l'enquête publique ne sont effectuées que dans les communes concernées par les modifications.

Enfin, le **PPR** ne vaut que pour le risque pour lequel il est prescrit.

II.3-Articulation avec les autres procédures

II.3-a) Le SDAGE

La vallée du ru de Sainte Clotilde et du ru de Vandy appartient au bassin Seine-Normandie qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) approuvé par le préfet de Région Ile-de-France le 20 septembre 1996.

Ce document définit les grandes orientations dans le domaine de l'eau, qu'il s'agisse d'eaux superficielles ou d'eaux souterraines, de préservation de la qualité ou de la quantité.

En tant que document d'urbanisme élaboré par l'État, le plan de prévention des risques doit être compatible avec les orientations du **SDAGE**.

Dans le domaine des inondations, le **SDAGE** définit notamment les quatre orientations suivantes :

- o protéger les personnes et les biens ;
- o ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves ;
- o assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues ;
- o assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Les plans de prévention des risques constituent des moyens à mettre en œuvre, mis en avant par le **SDAGE**.

Par ailleurs, parmi les études menées sur le bassin Seine-Normandie, un atlas des plus hautes eaux connues a été réalisé en 1996 sous l'égide de l'État. Cet atlas délimite, à l'échelle 1/25000^{ème} et sur l'ensemble des cours d'eaux principaux du bassin, l'enveloppe des inondations les plus fortes.

II.3-b) Articulation avec les autres documents d'urbanisme

Principe Général :

Les documents d'urbanisme doivent prendre en considération l'existence des risques (**article R123-11 du code de l'urbanisme**).

=> l'État doit afficher les risques et les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence de risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols.

Le **PPR** vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé, par arrêté de la collectivité compétente en documents d'urbanisme, aux Plans Locaux d'Urbanisme (**PLU**). Dans tous les cas, les documents d'urbanisme devront être rendus cohérents avec les dispositions du **PPR**.

II.4-Assurances et catastrophes naturelles

La **loi du 13 juillet 1982** instaure l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles. Cette indemnisation est basée sur la valeur du patrimoine assuré et non sur le degré d'exposition aux risques.

La franchise est modulée en fonction du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles de moins de 5 ans pris sur la commune concernée (**arrêté du 4 août 2003**). La franchise est multipliée par 2 à partir du 3ème arrêté, par 3 pour le 4ème, par 4 pour le 5ème et suivants. La modulation cesse si un **PPR** est prescrit sur la commune pour le risque considéré, et reprend si ce **PPR** n'est pas approuvé dans un délai de 4 ans après prescription.

Les assurances ne prennent en compte les dégâts des catastrophes naturelles que si les particuliers ont respecté les prescriptions du **PPR** approuvé dans les délais requis.

II.5-Information acquéreurs et locataires

L'obligation est issue du **décret n°2005-134 du 15 février 2005** :

Cette obligation s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre d'un **PPR** naturel ou technologique, prescrit ou approuvé.

Au terme des **articles L125-5 et R125-23 à 27 du code de l'environnement**, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

A compter du 1er juin 2006 : Un état des risques (*Cf Annexe I*) **établi directement par le vendeur ou le bailleur** doit être annexé à tout contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte constatant la vente, que le bien soit bâti ou non. Cet état doit être établi moins de 6 mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, réservation pour une vente ou promesse de vente.

Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête la liste des documents disponibles auxquels le bailleur ou le vendeur peut se référer. Les documents, en particulier le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (**DDRM**) et le Porté A Connaissance (**PAC**), sont disponibles :

- à la préfecture ;
- à la sous-préfecture ;
- à la DDE ;
- à la chambre des notaires ;
- à la mairie.

III-Objet et contenu du présent PPR

III.1-Contenu du PPR

Le PPR prescrit le 5 mars 2001 par Monsieur le préfet de l'Aisne concerne 19 communes entre Laversine et Chézy-en-Orxois :

-Chézy-en-Orxois	-Mortefontaine
-Coeuvres-et-Valsery	-Oigny-en-Valois
-Dampleux	-Passy-en-Valois
-Fleury	-Puisseux-en-Retz
-Haramont	-Silly-la-Poterie
-La Ferté-Milon	-Soucy
-Largny-sur-Automne	-Taillefontaine
-Laversine	-Troesnes
-Montgobert	-Villers-Cotterêts
-Montigny-l'Allier	

Toutefois, Le PPR a été découpé en sous-secteurs compte tenu des éléments suivants :

- la diversité des enjeux rencontrés ;
- le nombre de cours d'eau concernés.

L'arrêté préfectoral modificatif en date du 6 août 2007 prend en compte la sectorisation.

De plus, certaines communes sans véritable enjeux : **Montigny-l'Allier et Oigny-en-Valois** (1 seul arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles en dehors de la tempête de 1999) ont été retirées du PPR par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2008.

Par conséquent, le territoire du PPR comprend actuellement 17 communes (*Cf Annexe 1.5*).

En outre, les motivations d'une approbation partielle du PPR sont les suivantes :

- un nombre important d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur ces communes (de 1 à 9 arrêtés par commune) qui traduisent la redondance et l'ampleur des phénomènes.
- communes volontaires dans la politique générale de prévention des risques.
- permettre aux communes concernées de solliciter les fonds Barnier pour les études et travaux qui permettent de limiter les risques : pour les **PPR prescrits et approuvés**, attribution d'une subvention de l'ordre de 50% HT pour les études et 25% HT pour les travaux (Loi de Finances de 2006).
- déterminer les compatibilités de l'aménagement du territoire avec les risques (intégrer les risques dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, tels que carte communale et plan local d'urbanisme).
- alimentation de la base de données relative à l'information des risques pour les acquéreurs et locataires, qui pour le moment reste encore insuffisante (**DDRM** et éventuellement **PAC**).

Conformément à **l'article R562-3 du code de l'environnement**, le PPR comprend :

- la notice de présentation ;
- le plan de zonage réglementaire au 1/10 000 ème ;
- le règlement.

Selon les textes réglementaires, le PPR a vocation à :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements réalisés, la sécurité des personnes et des biens ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables.

- préserver les capacités d'écoulement des eaux pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique, entre autres, d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.
- identifier les secteurs qui, sans être exposés directement aux risques, peuvent contribuer à minimiser les phénomènes.

A ce titre les mesures de prévention définies dans le règlement, destinées notamment à limiter les dommages sur les activités et biens existants et à éviter un accroissement des dommages dans le futur, consistent :

- soit en des interdictions relatives à l'occupation des sols, afin de ne pas augmenter (ou créer) la vulnérabilité des biens et des personnes, et préserver les espaces limitant les risques et encore indemnes de toute urbanisation ;
- soit en des mesures destinées à minimiser les dommages.

III.2-La procédure réglementaire d'élaboration

La procédure PPR se déroule en plusieurs étapes :

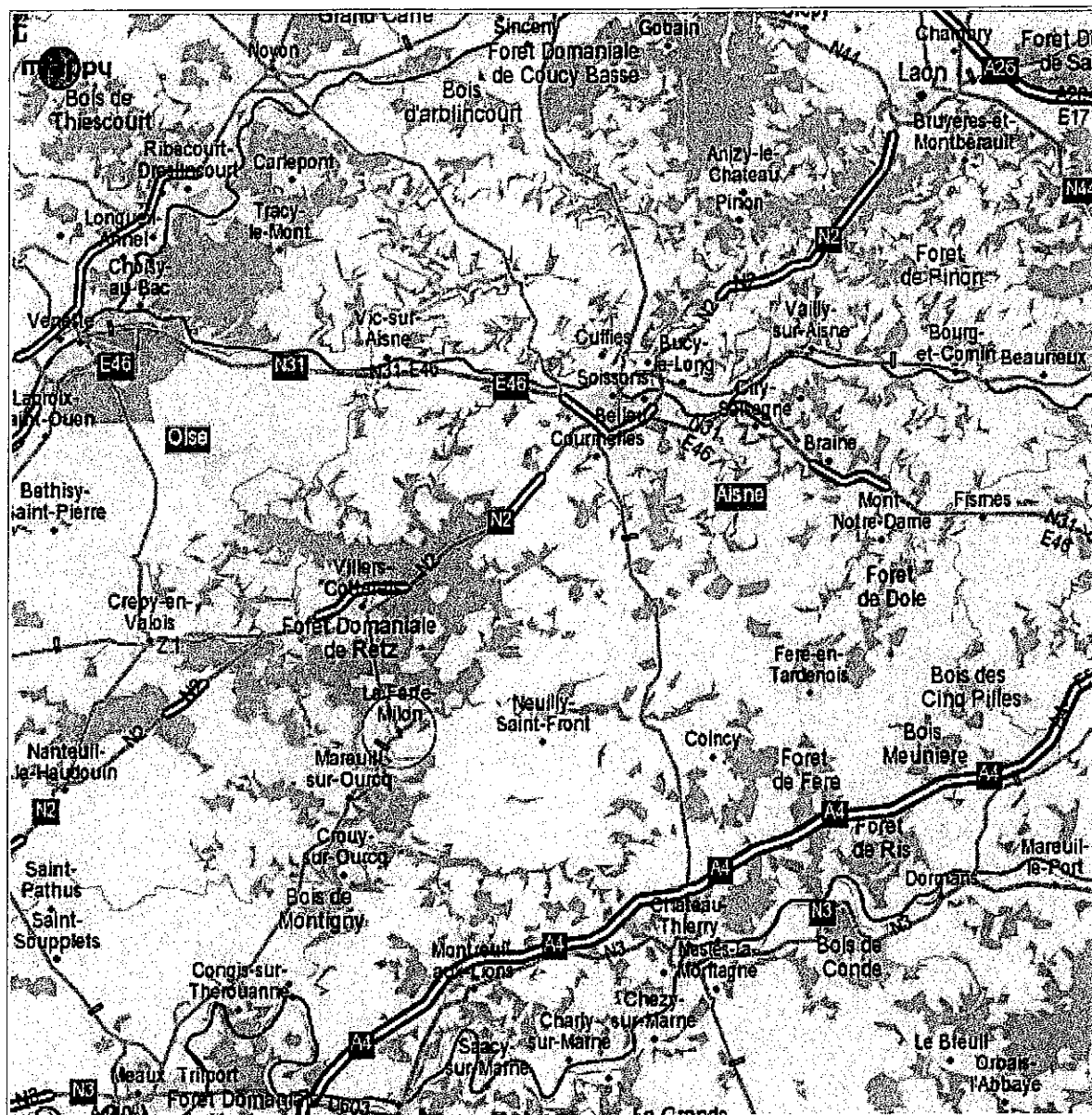
- 1- Prescription d'un **PPR**, après plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles du même type, par arrêté préfectoral ;
- 2- Étude du risque sur le territoire concerné ;
- 3- Élaboration du projet **PPR** ;
- 4- Concertation avec les communes ;
- 5- Consultation réglementaire (consultation des conseils municipaux) et enquête publique ;
- 6- Modification éventuelle du projet ;
- 7- Approbation du **PPR** par arrêté préfectoral ;
- 8- Publicité, affichage et mise à disposition du public ;
- 9- Annexion aux documents d'urbanisme.

IV-Le secteur géographique et le territoire d'étude

IV.1-Présentation du secteur d'étude soumis à approbation partielle

IV.1-a) Description du secteur d'étude soumis à approbation partielle

Le secteur d'étude comprend l'ensemble du territoire des communes de Dampleux, Fleury, La Ferté-Milon, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes appartenant à la vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, et situées au Sud Ouest du département de l'Aisne. Ces communes se situent à environ 35 kms au Sud Ouest de Soissons et 70 kms au Sud Ouest de Laon.

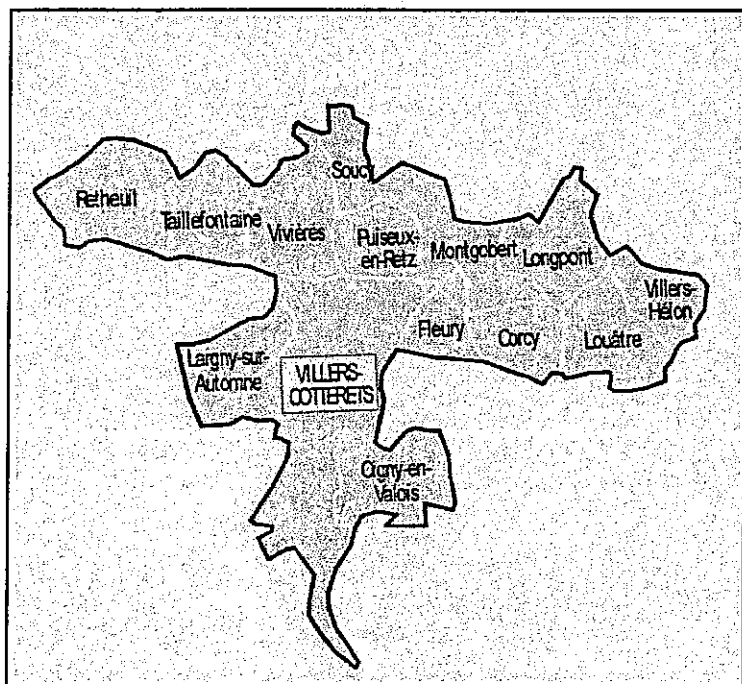


Localisation du secteur d'étude dans le département

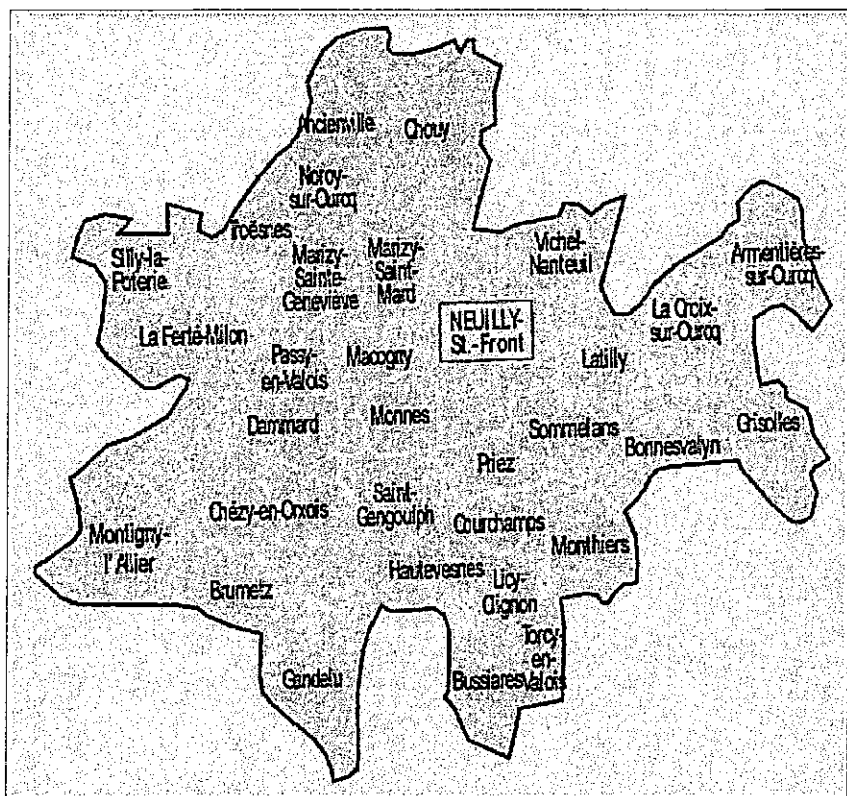
(Source : site internet Mappy)

Les communes de Dampleux et Fleury appartiennent à la CC de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz. La CC de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz comprend 16 communes.

Les communes de La Ferté-Milon, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes appartiennent à la CC de l'Ourcq et du Clignon. La CC de l'Ourcq et du Clignon comprend 32 communes pour une population de 9387 habitants (INSEE 1999).



CC Villers-Cotterêts/Forêt de Retz
 (Source: Annuaire 2004 de l'intercommunalité)
 Actuellement, 2 communes ont été ajoutées :
Dampleux et Faverolles



CC de l'Ourcq et du Clignon
 (Source: Annuaire 2004 de l'intercommunalité)

Comme chaque année depuis 2004, 1/5ème des communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement. Les données collectées lors de ces enquêtes permettent de publier pour ces communes une population provisoire et une évolution moyenne entre l'année d'enquête et le recensement de la population de 1999. Ces populations provisoires n'ont pas de valeur juridique, la population légale de chaque commune sera établie fin 2008 (Source site internet INSEE) :

Commune	Année d'enquête	Population provisoire à l'année d'enquête (mise en ligne janvier 2007)	Population au recensement de 1999	Évolution annuelle moyenne par rapport à 1999 (en %)
Dampleux	Non disponible		384	
Fleury	2004	144	148	-1
La Ferté-Milon	2006	2292	2108	+1,2
Passy-en-Valois	2004	138	140	-0,3
Silly-la-Poterie	2005	141	138	+0,4
Troesnes	2006	230	213	+1,1

Les enquêtes annuelles de recensement de Fleury, La Ferté-Milon, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes figurent en **annexe n° 2**.

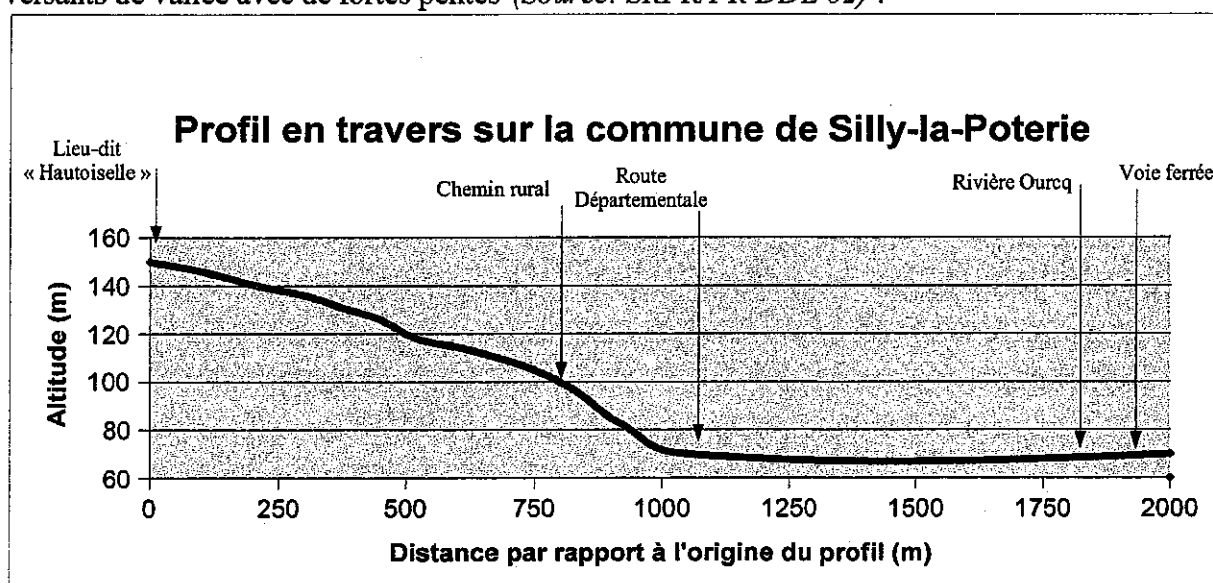
IV.1-b) Description topographique

Les caractéristiques paysagères du secteur résultent d'une occupation dominée par l'agriculture, la présence de bois, de versants à fortes pentes et d'une vallée parfois étroite. Le cadre est particulièrement riche en espaces verts.

La topographie du territoire se caractérise par plusieurs ensembles bien distincts : des plaines, des plateaux, des versants ainsi qu'une vallée qui est drainée par des rus à faible débit. Par ailleurs, la commune de La Ferté-Milon est traversée par la rivière Ourcq qui se comporte comme un ruisseau (montée rapide des eaux et aucun système d'alerte de crue).

Les altitudes sur les plateaux sont supérieures à 150 m par endroit et atteignent 67 m environ pour les points bas situés en fond de vallée.

Le relief général correspond à une vallée étroite (à l'exception de la rivière Ourcq) associée à des versants de vallée avec de fortes pentes (Source: SRPR/PR DDE 02) :



Le profil ci-dessus mesure 2000 m. Il s'étend au Nord de la commune par le point haut du lieu-dit « Hautoiselle » 150 m et au Sud, en bordure de la rivière Ourcq, sur un point situé à environ 60 m (Cf Annexe 3).

Les pentes des versants sont fortes : la pente du versant entre le lieu-dit « Hautoiselle » et le fond de vallée de la rivière Ourcq vaut environ 13 %.

De même, le lit majeur de la rivière Ourcq demeure relativement plat et large (environ 950 m).

Par conséquent, les versants vont donc amplifier l'écoulement des eaux.

IV.1-c) Description géologique

Les formations superficielles et alluvionnaires :

- **Les colluvions de dépression et de fond de vallée** : il s'agit de produits d'accumulation continue de matériel local par ruissellement, ou solifluxion, dans des zones déprimées. Leur composition granulométrique s'apparente aux formations qui les environnent : elles sont à dominante limoneuse sur les plateaux de la moitié orientale et plus sableuses dans la partie occidentale. Ces zones se rencontrent ponctuellement sur les communes de La Ferté-Milon (Quartier Saint-Waast par exemple) et Passy-en-Valois (centre du village).
- **Les alluvions récentes** : les fonds des vallées reposent sur les sables de l'Eocène (Cuisien). Les alluvions de l'Ourcq sont limoneux-argileuses jusqu'à Troesnes puis, alternativement lourdes ou tourbeuses. Dans les vallées des affluents, elles sont généralement limono-argileuses, à passées tourbeuses pour la Savière. L'épaisseur d'ensemble est de 10 m environ. Cette couche est présente sur l'ensemble des communes du secteur étudié, au niveau des fonds de vallée ou dans le lit majeur des affluents. En particulier, la partie inondable du centre du village de La Ferté-Milon est concernée par ces alluvions.
- **Les limons sableux (épaisseur supérieure à 1 mètre)** : les limons Lutétiens en contrefort de la butte de Villers-Cotterêts sont recouverts par des limons fortement contaminés par les sables. En général peu épais (moins de 1 m), ils peuvent parfois excéder 2 m. Ils sont présents sur la commune de Dampleux (centre et Sud Ouest village).
- **Les limons loessiques** : Ils recouvrent la plupart de la surface des plateaux. Il s'agit de dépôts éoliens ou nivéo-éoliens, de texture limoneuse. Cette couche ne se rencontre pas sur la commune de Silly-la-Poterie.

Les terrains sédimentaires :

- **Le Bartonien moyen (Marinésien)** : il s'agit d'une alternance de couches marneuses, blanc grisâtre à beige clair et de bancs calcaires compacts. Il se rencontre sur les communes de Dampleux (en particulier dans le centre du village), La Ferté-Milon (sur les versants) et Passy-en-Valois.
- **Le Bartonien inférieur (Auversien)** : les sables d'Auvers (d'épaisseur 5 à 20 m) sont quartzeux, argileux, jaunâtres, assez grossiers, à stratification entrecroisée, pouvant contenir vers la base des niveaux de galets siliceux noirs plus ou moins abondants. Le contact normal avec les caillasses du Lutétien s'effectue par des niveaux très argileux alternant avec des sables ferruginisés par la circulation des nappes. Cette couche se rencontre sur toutes les communes du secteur sauf sur la commune de Troesnes.
- **Le Lutétien** : présence de Lutétien indifférencié, de Lutétien inférieur (pierre à liards, glauconie grossière d'épaisseur 1 à 5 m), Lutétien moyen (calcaire grossier d'épaisseur 3 à 6 m) et de Lutétien supérieur (calcaire à Cérithes, marnes et caillasses d'épaisseur 20 à 25 m). De manière générale, ces couches sont présentes sur toutes les communes du secteur.

Enfin, certaines couches demeurent ponctuelles :

- **Le Bartonien supérieur (Formation de gypse)** : La formation de gypse est représentée par des amas résiduels d'éclats siliceux jaune miel, mêlés à des argiles brunâtres remaniées ; des rognons siliceux forment des lits bien stratifiés de 0,10 m d'épaisseur environ, empâtés dans une argile jaune ou verdâtre sur les rives de l'Ourcq. Cette couche se rencontre ponctuellement sur les communes de La Ferté-Milon, Passy-en-Valois et Troesnes.
- **Yprésien supérieur (Cuisien)** : Dans le bassin de l'Ourcq, les affleurements Cuisiens sont réduits à 10-15 m et souvent masqués par des éboulements en masse calcaire. Seule la commune de Troesnes est concernée pour ce secteur.

IV.1-d) Description Hydrologique

Les communes de la vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents sont traversées par de nombreux rus qui affluent principalement de la rivière Ourcq.

Commune de Dampleux : un ru prend sa source au sud du village lieudit « Fond de Dampleux » mais ne menace en aucun cas le village qui est situé sur les parties hautes du versant.

Commune de Fleury : le ru du Gosset traverse parallèlement la partie basse du village avec son lit majeur qui intègre plusieurs constructions.

Commune de La Ferté-Milon : la rivière Ourcq traverse le centre du village et occasionne de nombreux dégâts en période de crue. De même, les débordements du ru de Bouvresse peuvent menacer le quartier Saint-Waast.

Commune de Passy-en-Valois : le ru du Gril parcourt le nord du village mais ne semble pas menaçant pour les constructions.

Commune de Silly-la-Poterie : la vallée de l'Ourcq occupe la partie basse du village qui n'est pas exposé puisqu'il est situé sur le versant.

Commune de Troesnes : le village est parcouru par le ru du flottage ainsi que la Savière. Cependant, l'ensemble du village n'est pas exposé puisqu'il est situé sur le versant.

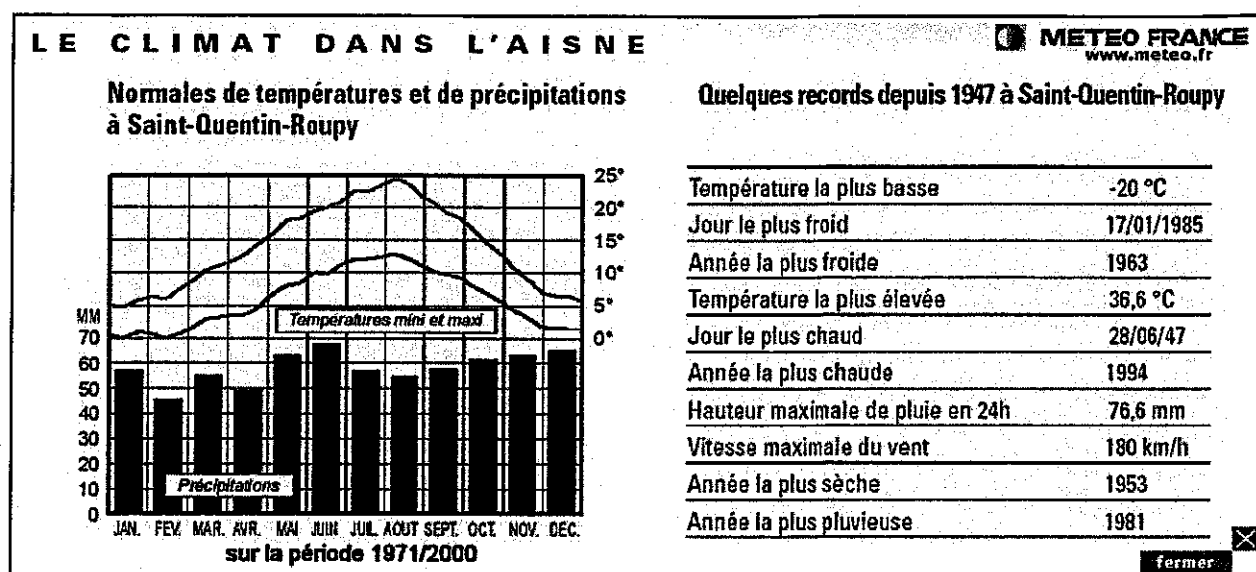


La rivière Ourcq et le chemin de halage sur la commune de La Ferté-Milon
(Source: SRPR/PR DDE 02)



Vallée du ru du Flottage sur la commune de Troesnes
(Source: SRPR/PR DDE 02)

IV.1-e) Description Pluviométrique



Les données pluviométriques sont issues des enregistrements réalisés par Météo France de 1971 à 2000 par le poste pluviométrique de Saint-Quentin. Les précipitations annuelles sont en moyenne de 600 mm, avec une médiane de 615 mm permettant de conclure qu'il y a autant d'années avec une pluviométrie supérieure que d'années à pluviométrie inférieure à cette valeur médiane. La répartition mensuelle moyenne des pluies se caractérise par une distribution bi-modale, avec un maximum en décembre avec environ 65 mm et un second pic en juin avec 68 mm.

IV.2-Les phénomènes naturels présents

IV.2-a) Le phénomène « inondations par débordement de ru »

Les débordements de rus concernent principalement les rivières et ruisseaux en tête de bassin versant. Ils résultent de phénomènes plus **brutaux** (averses intenses à caractère orageux et localisé) associés généralement à une vallée étroite avec des versants à pentes fortes. Ils se déroulent le plus souvent du printemps à l'automne, mais restent relativement **imprévisibles**. De plus, ces phénomènes **rapides** (de l'ordre de plusieurs décimètres par heure) peuvent se produire et disparaître très rapidement; c'est pourquoi des mesures d'urgence sont parfois difficiles à mettre en oeuvre (il **n'existe aucun système d'alerte des crues**). De ce fait, ces phénomènes peuvent menacer les vies et être particulièrement ravageurs pour les biens. En outre, ils peuvent être largement accentués par une mauvaise maîtrise des eaux pluviales dans les zones urbanisées. La **rivière Ourcq sera considérée comme un ruisseau compte tenu de l'imprévisibilité et de la rapidité des phénomènes observés.**

IV.2-b) Le phénomène « ruissellement et coulées de boue »

Les ruissellements et coulées de boue résultent aussi d'événements météorologiques ponctuels et de forte intensité. Les terrains en pente et les thalwegs peuvent alors devenir le théâtre d'écoulements imprévisibles et parfois destructeurs. Les ruissellements au niveau des plateaux demeurent aussi très importants.

Compte tenu de ces éléments, les procédures de protection et d'évacuation sont difficiles à mettre en oeuvre. Les personnes et les biens restent menacés, d'autant plus que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

L'intensité de ce phénomène est directement liée :

- à l'abondance et l'intensité des précipitations ;
- à la nature du sol : plus le sol est sableux ou limoneux plus il sera emporté facilement par les eaux de ruissellement, un sol argileux libère peu de particules de sol mais peut faciliter un ruissellement important ;
- à la pente (degré et longueur) ;
- à la topographie (les coulées de boue empruntent préférentiellement les fonds de vallons ou thalwegs) ;
- à l'importance du couvert végétal et à son stade de développement (plus le couvert végétal est dense, plus l'écoulement sera faible) ;
- à la perméabilité de la voirie (plus la voirie sera imperméable, plus elle servira à véhiculer les eaux) ;
- à la densité du réseau de collecteurs du ruissellement, qu'ils soient anthropiques ou topographiques ;
- aux pratiques agricoles (un travail dans le sens de la pente accentue les phénomènes...).

Pour le secteur d'étude, les épisodes de ruissellement possèdent généralement les caractéristiques suivantes :

- **Fréquence** : Phénomènes assez réguliers sur ce secteur :

Ruissellement et coulées de boue :

Juin 1983 et 1985,
Janvier 1993 et 1994,
Mai et Juillet 2000,
Juillet 2001

Débordement de la rivière Ourcq :

Décembre 1998 , Janvier 1995,
Mai 2000 et Mars 2001

**Inondations, coulées de boue et
mouvements de terrain :**

Décembre 1999

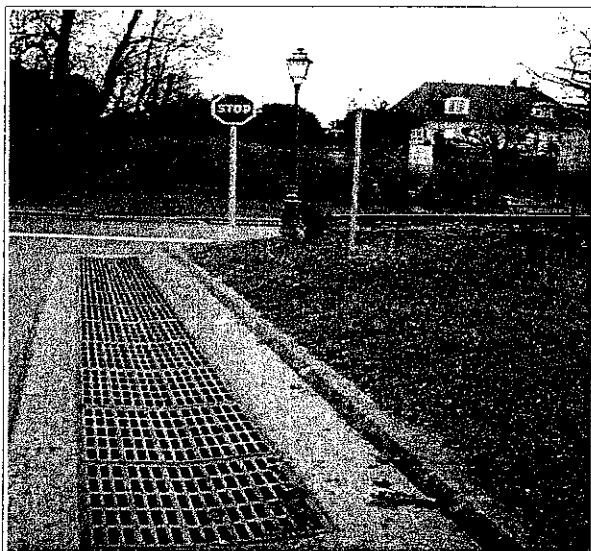
- **Période** : Généralement orages qui ont lieu en Mai ou en Juillet (orages de printemps ou d'été).
- **Type** : Souvent sous la forme de coulées de boue.
- **Origine** : Terres agricoles du plateau, voiries et habitations.

En outre, le ruissellement se rencontre **dans les parcelles agricoles** :

- Ruissellement suivant le sens de travail du sol ;
- Concentration dans les fonds de vallons peu marqués ;
- Érosion du sol le long des axes d'écoulement.

Mais aussi **sur les routes et les chemins** :

- Producteurs très efficaces de ruissellement ;
- Collecteurs guidant le ruissellement vers la commune.



IV.3-Les dysfonctionnements rencontrés sur le territoire d'étude

Les dysfonctionnements liés à la configuration des communes :

- Pas de stockage d'eau en amont sur le plateau ;
- Vallée souvent étroite associée à des versants de vallée à fortes pentes ;
- Pas de zone tampon entre les parcelles agricoles et la commune ;
- Partie urbanisée essentiellement située sur les flancs des versants.

Chaussées véhiculant les eaux à Dampleux
(Source: SRPR/PR DDE 02)

Les dysfonctionnements liés au réseau d'assainissement :

- La collecte des eaux pluviales reste assurée essentiellement par la chaussée ;
- Le dimensionnement du réseau actuel semble insuffisant face à l'ampleur des phénomènes ;
- Lors de forts orages, le réseau pluvial sature et n'assure plus correctement l'écoulement des eaux météoriques vers les ruisseaux.

V-La méthodologie appliquée

Le PPR inondations et coulées de boue a pour objet de préciser les risques naturels et de réglementer l'occupation du sol en conséquence :

- En établissant une cartographie des inondations et des axes de coulées de boue ;
- En définissant un zonage réglementaire de la vallée lié au degré d'exposition et à l'occupation des sols.

Conformément aux dispositions du guide méthodologique du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), la priorité est accordée aux études qualitatives. L'établissement du PPR s'appuie donc essentiellement sur l'état des connaissances du moment.

V.1-La récolte de données

Avant d'entreprendre la démarche PPR, il semble fondamental de se constituer une base documentaire fiable. La compréhension globale des phénomènes étudiés nécessite un éclairage élargi prenant en compte l'ensemble du bassin versant. Les informations à recueillir concernent aussi bien le passé que le présent, les événements historiques (manifestations physiques des phénomènes, conséquences en terme de dommages et victimes), que l'état actuel du milieu naturel et de son environnement (climatologique, géologique, morphologique, hydraulique...) et les composantes de l'occupation humaine (population, biens, activités).

La récolte des données s'est déroulée de la façon suivante :

1-Analyse des événements passés par le biais du fond de dossier des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles :

Voici le récapitulatif des événements pris en considération :

Commune	Phénomènes	Date de début	Date de fin	Date arrêté	Date JO
Dampleux	Inondations et coulées de boue	21/06/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
Dampleux	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Dampleux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Dampleux	Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
Fleury	Inondations et coulées de boue	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
Fleury	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Fleury	Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	14/06/2000	21/06/2000
La Ferté-Milon	Inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	18/07/1986	03/08/1986
La Ferté-Milon	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989
La Ferté-Milon	Effondrement de terrain	03/01/1994	04/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
La Ferté-Milon	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995

La Ferté-Milon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
La Ferté-Milon	Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	14/06/2000	21/06/2000
La Ferté-Milon	Inondations par remontées de nappe phréatique	20/03/2001	25/03/2001	26/04/2002	05/05/2002
La Ferté-Milon	Inondations et coulées de boue	21/03/2001	22/03/2001	27/02/2002	16/03/2002
La Ferté-Milon	Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	09/10/2001	27/10/2001
Passy-en-Valois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Passy-en-Valois	Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	14/06/2000	21/06/2000
Passy-en-Valois	Inondations et coulées de boue	21/03/2001	21/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
Silly-la-Poterie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Silly-la-Poterie	Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
Troesnes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Troesnes	Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	25/09/2000	07/10/2000
Troesnes	Mouvements de terrain	05/01/2001	05/01/2001	06/07/2001	18/07/2001

Ces dossiers donnent des informations sur la date et la nature de l'évènement, sur le chemin des eaux (parfois description très précise du phénomène) et la nature des dégâts. En particulier, ces informations permettent d'affirmer si le risque est supposé ou avéré.

Description succincte des phénomènes naturels sur les communes de Dampleux, Fleury, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes :

Lors d'orages d'intensité exceptionnelle, de vastes ruissellements et coulées de boue traversent le centre des villages généralement situés soit dans un thalweg prononcé (Dampleux, Passy-en-Valois et Silly-la-Poterie), soit en contrebas pour rejoindre le lit majeur d'un ruisseau (Fleury et Troesnes).

L'eau provient des versants agricoles, descend par les sentes rurales des villages et rejoint plusieurs points géographiques des communes (par exemple, la commune de Fleury est touchée dans sa partie Sud par la route de Fleury à Dampleux et le tunnel aménagé par la SNCF; dans sa partie Nord par la sente des Chevaux, la rue de la Cavée et la rue du Rossignol). Parfois, l'eau est canalisée par un ruisseau qui traverse le village (Le ru Gosset traverse la commune de Fleury d'Ouest en Est pour se jeter dans l'étang de la Ramée, puis la Savière).

Description succincte des phénomènes naturels sur la commune de La Ferté-Milon :

Au cours d'évènements pluvieux importants, le niveau de la rivière Ourcq monte de façon imprévisible et rapide pour atteindre le chemin de halage à Silly-la-Poterie. Lors d'une nouvelle montée des eaux, l'eau inonde rapidement toute la rue de Verdun et une partie de la rue de La Chaussée. Enfin, la voirie et les ruelles servent d'exutoires pour inonder la plupart des rues du centre ville, avec un niveau d'eau très important dans les habitations.

Certains quartiers de la Ferté-Milon sont aussi concernés par les débordements de ruisseaux (ru

de Bouvresse et ru du Fossé Ronge) et les coulées de boue. Certaines coulées de boue entraînent des effondrements de clôtures, des dégradations de la voirie ainsi qu'un engorgement du réseau existant.

Historique des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pour les communes du secteur de la vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents :

-lors de l'évènement du 12 janvier 1993, un flot de 2 m de large sur une hauteur de 40cm d'eau a été constaté au niveau du tunnel SNCF de Fleury ;

-le 24 janvier 1995 à la Ferté-Milon, il y avait une hauteur d'eau d'1m40 au niveau du carrefour rue de la Chaussée et rue de Verdun (CD17 et CD936) avec en tout 71 constructions sinistrées ;

-le 7 mai 2000, 32 constructions ont été endommagées sur la commune de Dampleux. Les routes communales n°4 et 6 ont été dégradées respectivement sur 1600 m et 150 m. A la Ferté-Milon, 41 constructions ont été affectées avec des hauteurs de boue variant selon les endroits entre 30 cm et plus d'un mètre (rue Saint-Waast, rue de Meaux, rue Neuilly-Saint-Front...) ;

-Enfin le 7 juillet 2001, l'eau serait montée à 1m60 localement à la Ferté-Milon pour soulever une voiture en stationnement qui aurait ensuite percuté et enfoncé la porte métallique d'un garage.

2-Recueil de l'avis des maires et des données communales lors de réunions et à partir des PLU lorsqu'ils sont approuvés.

3-Analyse des études et données disponibles : il s'agit en particulier des études entreprises par le bureau d'études B&R Environnement en 2003.

4-Analyse de la géomorphologie des communes à partir de la notice explicative et de la carte géologique du secteur.

5-Analyse du territoire à partir des vues aériennes (délimitation des boisements et autres espaces à préserver, délimitation du lit majeur, affinage du zonage).

La démarche précédente reste très importante puisque nous ne disposons que de très peu d'informations quantitatives sur les phénomènes observés : informations ponctuelles sur les hauteurs d'eau, peu de renseignements sur la vitesse d'écoulement des eaux et les débits occasionnés, sur la durée de submersion... Toutefois, **le secteur a fait l'objet d'une analyse hydrogéomorphologique théorique confortée par de nombreuses visites sur le terrain.**

V.2-Les données issues du terrain

Les visites sur le terrain vont confirmer les données précédentes et permettre :

- **D'identifier les axes de coulées de boue et d'écoulement des eaux :** dans un premier temps, ces axes (thalwegs et fonds de vallons) sont identifiés par le biais des courbes de niveau des cartes IGN. Ils ne seront conservés que si la visualisation sur le terrain confirme un risque potentiel ou avéré pour les personnes et les biens (thalweg suffisamment prononcé par exemple).

Identification des thalwegs à partir des cartes IGN



- **De délimiter le lit majeur des rus :**

Il est très important de pouvoir délimiter le lit majeur des rus pour réaliser le zonage réglementaire. La récolte de données permet une première ébauche de délimitation qui a été

confirmée par des visites sur le terrain.

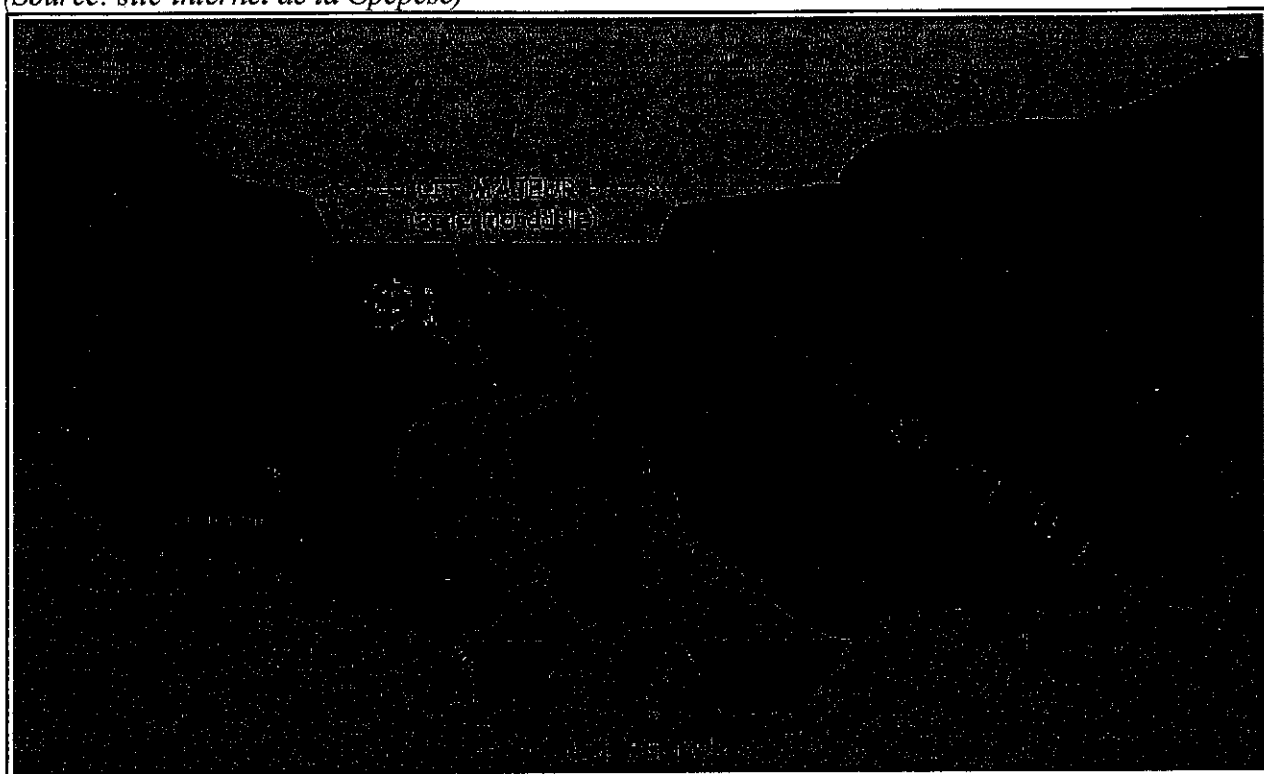
Le lit mineur : Le lit mineur est constitué par le lit ordinaire du cours d'eau, pour le débit d'étiage ou pour les crues fréquentes (crues annuelles).

Le lit majeur : Le lit majeur comprend les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur, sur une distance qui s'étend sur plusieurs mètres.

=> **Le lit majeur fait partie intégrante du ru.**

=> **En s'y implantant, on s'installe dans le ru lui même.**

(Source: site internet de la Cpepesc)



VI-La cartographie du PPR

VI.1-La définition des aléas

L'« Aléa » se caractérise comme la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité définies pour une zone donnée.

Les aléas relatifs au phénomène « inondations par débordement de ru » :

En théorie, les niveaux d'aléas (faible, moyen, fort) sont déterminés en fonction des **paramètres de l'inondation** dont hauteur d'eau, vitesse de l'eau et durée de submersion.

Compte tenu du **faible nombre de données quantitatives** pour ce secteur, les niveaux d'aléas seront qualifiés en utilisant la délimitation du lit majeur du ru avec de manière générale, sauf cas particuliers :

- Aléa fort => lorsque l'on se trouve dans le lit mineur et sur ses bords.
- Aléa moyen à faible => lorsque l'on se trouve en bordure du lit majeur.

Les données quantitatives demeurent faibles compte tenu de la rapidité et de l'imprévisibilité des inondations par débordement de ru. Toutefois, le secteur a fait l'objet d'une analyse

hydrogéomorphologique fine associée à de nombreuses visites sur le terrain.

Les aléas relatifs au phénomène « ruissellement et coulées de boue » :

Les niveaux d'aléas (faible, moyen, fort) sont déterminés en fonction de la **pente** :

- Aléa fort => lorsque l'on se situe dans un thalweg.
- Aléa moyen => lorsque la pente est supérieure à 2%.
- Aléa faible => lorsque la pente est inférieure à 2%.

Il convient de noter que d'autres facteurs peuvent intervenir (notamment la pédologie) pour déterminer la nature du phénomène : ruissellement ou coulées de boue. Dans ce cas, un croisement « pente » et « sol » serait donc complémentaire.

VI.2-Méthode permettant la réalisation du zonage réglementaire

La carte de zonage réglementaire est issue du recoupement des phénomènes naturels et des enjeux présents sur le territoire. Conformément à l'article R562-3 du code de l'environnement, le PPR comprend une carte de zonage réglementaire.

VI.2-a) La détermination des phénomènes naturels

Il s'agit d'analyser l'hydrogéomorphologie du territoire (sources, écoulements temporaires, cours d'eau permanents, vallées, versants, plateaux...), d'identifier les phénomènes hydrologiques rencontrés (sens du ruissellement diffus, sens des coulées de boue avérées et potentielles, zonage des secteurs d'inondations et des secteurs de coulées de boue récurrentes,...). Il s'agit d'estimer la délimitation du lit majeur des rus et de localiser leurs zones humides d'accompagnement.

VI.2-b) La détermination des enjeux

Les enjeux sont l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. La détermination des enjeux consiste à inventorier les différents enjeux existants sur le territoire: l'hydrologie générale, l'urbanisation (type d'habitat, aménagements), les activités industrielles et les équipements publics (Industries, ICPE, STEP, ERP...), les lieux d'activités sportives (terrains de sports, gymnase, gîte, centre équestre...), les espaces boisés, les espaces cultivés, les bâtiments pour stockage et production agricole...

Les enjeux vulnérables restent toutefois relativement faibles pour les communes du secteur de la vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, à l'exception de la commune de la Ferté-Milon où une partie importante du centre ville demeure exposée aux débordements de la rivière Ourcq.

VI.3-L'élaboration du zonage réglementaire

Le recoupement entre les aléas, les phénomènes naturels et les enjeux permet de définir la carte de zonage réglementaire, qui permettra par la suite d'établir un règlement et de formuler un certain nombre de recommandations sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Cette carte délimite des zones dans lesquelles sont applicables des interdictions, des autorisations, des prescriptions et des recommandations. Dans un premier temps, ces zones sont définies sur des critères de constructibilité ou d'usage des sols, mais secondairement, elles peuvent l'être également sur des critères de danger.

VI.3-a) Définition des différentes zones

La carte de zonage réglementaire établit quatre zones :

- Une zone « rouge » :

Elle inclut :

- Les zones les plus exposées, où les inondations par débordement de ru, les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, sont redoutables en raison de l'urbanisation et de l'intensité de leurs paramètres physiques (phénomènes rapides, hauteur d'eau importante, vitesse d'écoulement importante).
- Les zones d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau. Il semble nécessaire de les préserver de toute urbanisation pour conserver les champs d'expansion naturelle des crues.

Objectifs:

- Préserver le champ d'expansion des crues et ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens.
- Permettre certains travaux sur le bâti existant.

- Une zone « bleue » :

Elle inclut les zones urbanisées inondables (par débordement de ru) ou exposées aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue, sauf degré d'exposition exceptionnel. Elle est vulnérable mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières. Ces zones bleues sont dites constructibles sous réserve de prescriptions et/ou de recommandations permettant de prendre en compte le risque.

Objectifs :

- Aménager en prenant en compte les risques.
- Maîtriser l'urbanisation et diminuer la vulnérabilité des constructions existantes.

-Une zone « marron » :

Elle inclut les espaces encore indemnes de toute urbanisation, permettant de maintenir l'occupation actuelle des sols et contribuant à minimiser les risques en aval.

Objectifs :

- Préserver les versants boisés à forte pente et les zones humides de fond de vallée qui limitent les phénomènes.

- Une zone « blanche » :

Elle peut être bâtie ou non bâtie, et **n'est pas considérée comme exposée par les phénomènes de débordement de ru, ruissellement et coulées de boue**. Cependant, quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones. La zone blanche concerne par défaut les terrains n'appartenant pas aux autres zones.

Objectifs:

- Permettre le développement des agglomérations ;
- Aménager les secteurs non inondés en intégrant la gestion des eaux pluviales ;
- Ne pas accroître l'inondabilité des secteurs en aval ;

- Limiter la vitesse de transfert des eaux pluviales.

De manière générale, à chacune de ces zones :

- Correspond des occupations du sol et des usages particuliers.
- S'applique un règlement particulier fixant des interdictions et des autorisations.

VI.3-b) La détermination du zonage réglementaire

	Inondations			Coulées de boue/ruissellement			
	Aléa Fort	Aléa Moyen à Faible	Aléa Nul	Aléa Fort	Aléa Moyen à Faible		Aléa Nul
					Pente > 10%	2% < pente < 10%	
Zone urbanisée							
Zone non urbanisée exposée aux phénomènes							
Zone non urbanisée qui limite les phénomènes	Mapueu à préserver (versants boisés et zones humides de fond de vallée)						

VII-Présentation du règlement

Chaque zone définie dans le zonage réglementaire est soumise à un règlement bien précis. Celui-ci fixe des interdictions, des autorisations, des prescriptions et des recommandations.

Les dispositions instaurées par le règlement s'appuient particulièrement sur les orientations suivantes :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Ne plus implanter dans les zones inondables et les axes d'écoulement des eaux, des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves ou de générer de nouveaux risques;
- Assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations et les phénomènes de coulées de boue à l'échelle du bassin versant.

Les objectifs visés par le règlement sont les suivants :

Objectifs	Dispositions
1- Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus exposées aux risques.	Dans le rouge : Peu de travaux autorisés, aucune nouvelle construction sauf exception...
2-Définir des conditions qui limitent la vulnérabilité des biens existants ou futurs.	Dans le bleu : -Poursuite de l'urbanisation sous conditions. -Prescriptions techniques obligatoires garantissant la sécurité des travaux autorisés quelle que soit la zone (réhaussement RdCH, absence sous-sol...).
3- Préserver les capacités de stockage et d'écoulement des eaux. 4- Préserver les zones pouvant contribuer à limiter les phénomènes.	Dans le rouge : -Pas de remblai ... Dans les espaces à préserver : -Maintien des zones humides d'accompagnement ; -Aménagement limité des champs d'expansion des crues ; -Préserver les versants boisés.

VIII-Suivi de la démarche PPR

VIII.1-La concertation publique

Afin de présenter la politique générale de prévention des risques aux élus des communes concernées, les différentes cartes (informatives et zonage réglementaire) et le projet de règlement ont été diffusés. Sur demande des élus, les échanges se sont éventuellement poursuivis par un entretien téléphonique, par un courrier ou par une nouvelle rencontre en mairie. Ces échanges ont permis de mieux prendre en compte les préoccupations des communes et ont engendré des modifications au niveau des documents graphiques.

VIII.2-Le planning prévisionnel des opérations

Réunion d'échanges avec les élus : Juillet à Septembre 2008

- Dampleux : courrier du 25 octobre 2008
- Fleury : retour fax du 11 octobre 2008
- La Ferté-Milon : courrier du 8 octobre 2008
- Passy-en-Valois : retour fax du 8 octobre 2008
- Silly-la-Poterie : pas de réponse
- Troesnes : pas de réponse

Consultation Réglementaire :

Du 18 Novembre 2008-18 Janvier 2009

Enquête Publique :

Du 3 juin au 4 juillet 2009

Approbation :

Septembre 2009

Liste des abréviations

CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

CU : Certificat d'Urbanisme

DDE : Direction Départementale de l'Equipement

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ERP : Établissement Recevant du Public

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

PAC : Porté à Connaissance

PC : Permis de Construire

PER : Plan d'Exposition aux Risques

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPR : Plan de Prévention des Risques

PR : Prévention des Risques

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRPR : Sécurité Routière et Prévention des Risques

TN : Terrain Naturel

Site Internet

http://www.cpepesc.org/rubrique.php?id_rubrique=31

Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères, 2005.

http://www.insee.fr/fr/recensement/nouv_recens/resultats/repartition/comd02.htm?numdep=02&x=48&y=8

Site de l'INSEE

<http://www.mappy.com/>

Site du guide d'itinéraires et plans de ville Mappy

ANNEXE 1 :

État des risques information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

- Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit * oui non
- * Les risques technologiques pris en compte sont :

- Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 15 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III zone d

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom
royer la mention inutile

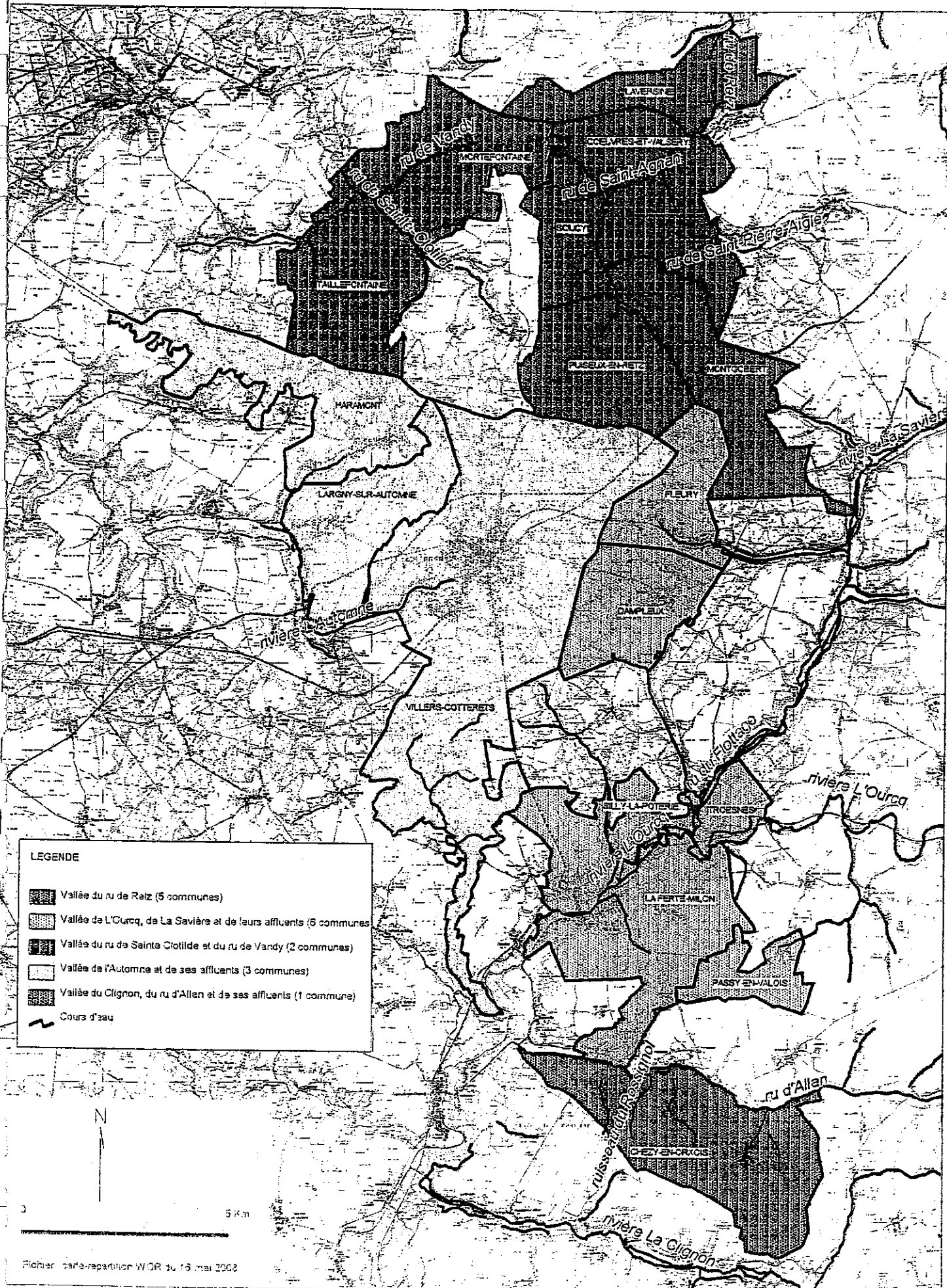
8. Acquéreur - Locataire Nom prénom
royer la mention inutile

9. Date







à

le

Annexe 1-5 : Communes concernées par le PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy en Orxois



LEGENDE

-  Vallée du ru de Reiz (5 communes)
-  Vallée de L'Ourcq, de La Savière et de leurs affluents (6 communes)
-  Vallée du ru de Santa Clotilde et du ru de Vandy (2 communes)
-  Vallée de l'Automne et de ses affluents (3 communes)
-  Vallée du Clignon, du ru d'Allan et de ses affluents (1 commune)
-  Cours d'eau



5 km

Composition des ménages

	2004	1999
Nombre de ménages	53	53
Part des ménages d'une personne (%)	18,9	26,4
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	52,8	66,0
Nombre moyen de personnes par ménage	2,7	2,8

Depuis 1999, le nombre de ménages est stable.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Catégories de logements

	2004	1999
Ensemble des logements	64	64
Residences principales	53	53
Part dans l'ensemble des logements (%)	82,8	82,8
Residences secondaires et logements occasionnels	9	10
Logements vacants	2	1

Parc des résidences principales

	2004	1999
Ensemble des résidences principales	53	53
dont :		
- part des maisons (%)	100,0	98,1
- part des appartements (%)	0,0	0,0

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Depuis 1999, le nombre de logements est stable.

Caractéristiques des résidences principales

	2004	1999
Ensemble des résidences principales	53	53
Part des propriétaires (%)	92,5	84,9
Part des locataires (%)	1,9	3,8
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	43,4	47,2
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	0,0	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Ancienneté d'eménagement

	2004
Ancienneté d'eménagement dans la résidence principale :	
- depuis moins de 5 ans (%)	15,1
- de 5 à 9 ans (%)	11,3
- 10 ans ou plus (%)	73,6
Ancienneté moyenne d'eménagement (années)	20

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - Exploitation principale

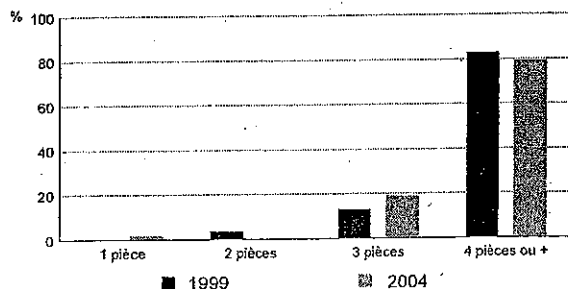
Equipement des ménages

	2004	1999
Nombre de ménages	53	53
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	100,0	98,1
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	90,6	90,6

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales

Nombre moyen de pièces



	2004	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,8	4,6
Nombre moyen de pièces par maison	4,8	4,6
Nombre moyen de pièces par appartement	///	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

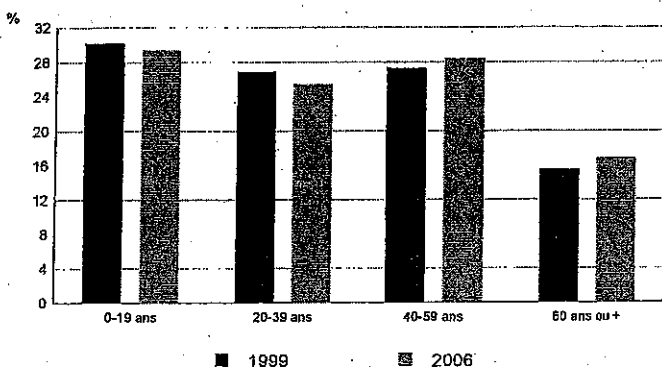
Population

	2006	1999
Population	2 292	2 108
Part des hommes (%)	49,8	49,4
Part des femmes (%)	50,2	50,6

Depuis 1999, la population a augmenté de 184 habitants, soit une progression de 8,7%.

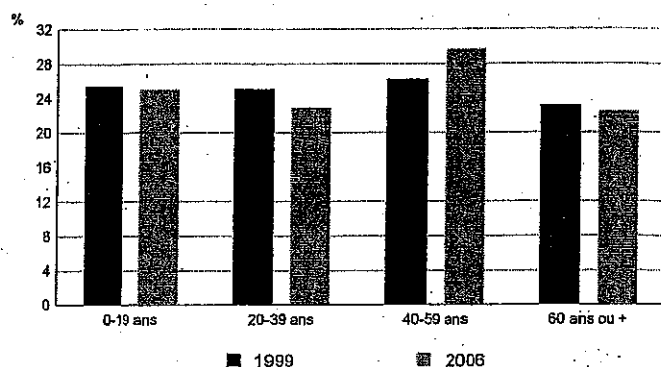
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Répartition des hommes selon l'âge



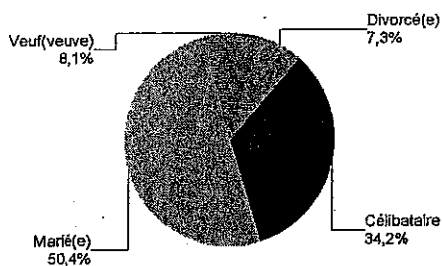
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Répartition des femmes selon l'âge



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Etat matrimonial en 2006 des 15 ans ou plus



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
Exploitation principale

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2006
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant	2 134
la métropole (%)	87,5
la zone communale (%)	72,4
le rattachement (%)	64,9
une autre région ou à l'étranger (%)	12,5

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
Exploitation principale

Type d'activité

	2006	1999
Population	2 292	2 108
Actifs	1 059	937
Actifs occupés (%)	40,9	38,7
Chômeurs (%)	5,3	5,7
Inactifs	1 233	1 171
Retraités ou pré-retraités (%)	19,2	17,0
Élèves-étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	8,3	8,4
Autres inactifs (%)	26,3	30,1

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Population active

	2006	1999
Population active (15-64 ans)	1 055	932
Population active occupée	933	811
Chômeurs	122	121
Taux d'activité (%)	70,6	69,3
Taux de chômage (%)	11,6	13,0

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Composition des ménages

	2006	1999
Nombre de ménages	887	793
Part des ménages d'une personne (%)	25,3	23,8
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	63,4	64,8
Nombre moyen de personnes par ménage	2,5	2,6

Depuis 1999, la commune compte 94 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 11,9%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Catégories de logements

Parc des résidences principales

	2006	1999
Ensemble des logements	1 015	977
Résidences principales	887	793
Part dans l'ensemble des logements (%)	87,4	81,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	53	90
Logements vacants	75	94

	2006	1999
Ensemble des résidences principales	887	793
dont :		
part des maisons (%)	70,9	70,0
part des appartements (%)	28,9	26,7

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

La commune compte 38 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 3,9%.

Caractéristiques des résidences principales

	2006	1999
Ensemble des résidences principales	887	793
Part des propriétaires (%)	63,0	61,5
Part des locataires (%)	34,0	34,2
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	40,6	42,7
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	7,2	III

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Ancienneté d'emménagement

Équipement des ménages

	2006
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	
depuis moins de 5 ans (%)	29,8
de 5 à 9 ans (%)	20,2
10 ans ou plus (%)	50,1
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	15

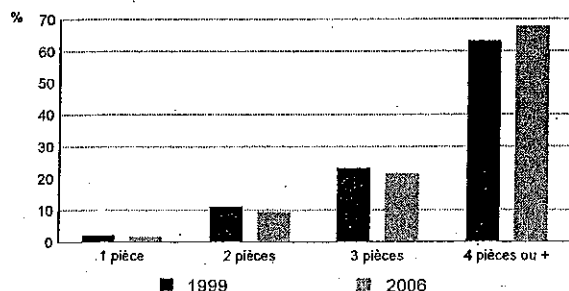
	2006	1999
Nombre de ménages	887	793
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	98,6	96,3
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	84,0	81,2

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - Exploitation principale

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales

Nombre moyen de pièces



	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,4	4,2
Nombre moyen de pièces par maison	4,9	4,6
Nombre moyen de pièces par appartement	3,1	3,0

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

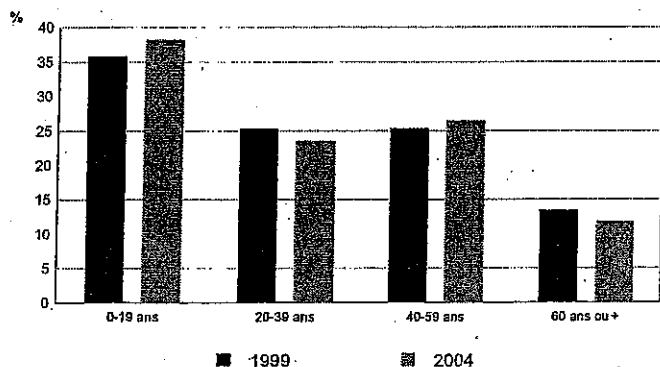
Population

	2004	1999
Population	138	140
Part des hommes (%)	49,3	47,9
Part des femmes (%)	50,7	52,1

Depuis 1999, la population a diminué de 2 habitants, soit une baisse de 1,4%.

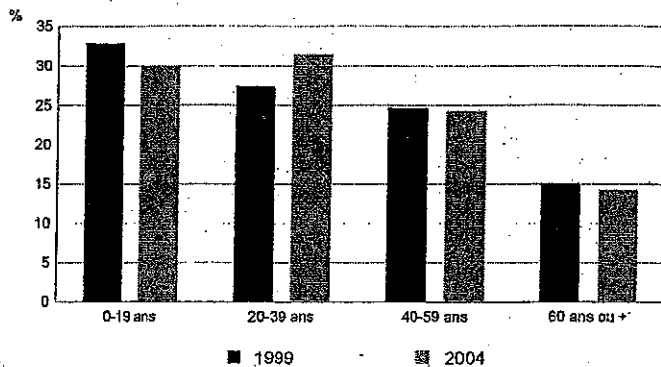
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

Répartition des hommes selon l'âge



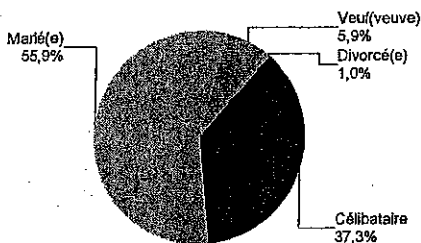
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

Répartition des femmes selon l'âge



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

Etat matrimonial en 2004 des 15 ans ou plus



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
Exploitation principale

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2004
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant	124
la même région (%)	89,5
la même commune (%)	66,9
le même logement (%)	66,9
une autre région ou à l'étranger (%)	10,5

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
Exploitation principale

Type d'activité

	2004	1999
Population	138	140
Actifs	63	67
Actifs occupés (%)	37,0	38,6
Chômeurs (%)	8,7	9,3
Inactifs	75	73
Retraités ou pré-retraités (%)	11,6	12,9
Élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	5,8	9,3
Autres inactifs (%)	37,0	30,0

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

Population active

	2004	1999
Population active (15-64 ans)	63	67
Population active occupée	51	54
Chômeurs	12	13
Taux d'activité (%)	74,1	77,0
Taux de chômage (%)	19,0	19,4

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

Composition des ménages

	2004	1999
Nombre de ménages	49	45
Part des ménages d'une personne (%)	20,4	6,7
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	68,4	73,3
Nombre moyen de personnes par ménage	2,8	3,1

Depuis 1999, la commune compte 4 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 8,9%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Catégories de logements

	2004	1999
Ensemble des logements	54	50
Résidences principales	49	45
Part dans l'ensemble des logements (%)	90,7	90,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	3
Logements vacants	2	2

Parc des résidences principales

	2004	1999
Ensemble des résidences principales	49	45
dont :		
- part des maisons (%)	98,0	100,0
- part des appartements (%)	0,0	0,0

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

La commune compte 4 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 8,0%.

Caractéristiques des résidences principales

	2004	1999
Ensemble des résidences principales	49	45
Part des propriétaires (%)	85,7	82,2
Part des locataires (%)	14,3	17,8
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	55,1	60,0
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	6,1	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Ancienneté d'emménagement

	2004
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale depuis moins de 5 ans (%)	28,6
de 5 à 9 ans (%)	34,7
10 ans ou plus (%)	36,7
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	15

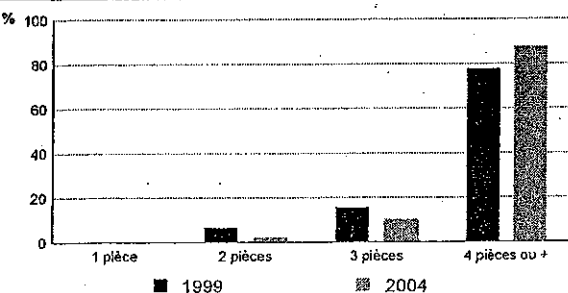
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - Exploitation principale

Equipement des ménages

	2004	1999
Nombre de ménages	49	45
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	100,0	100,0
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	93,9	93,3

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Nombre moyen de pièces

	2004	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,1	5,0
Nombre moyen de pièces par maison	5,1	5,0
Nombre moyen de pièces par appartement	///	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Population

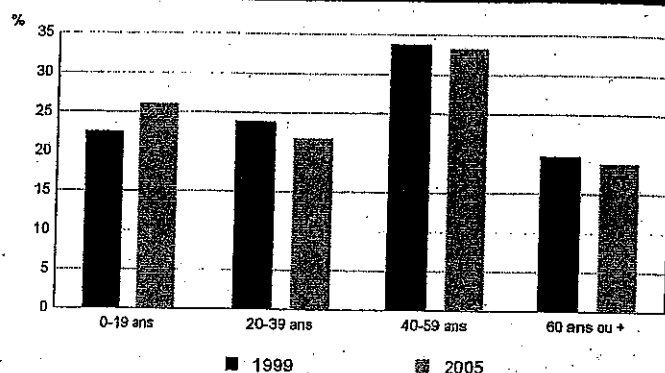
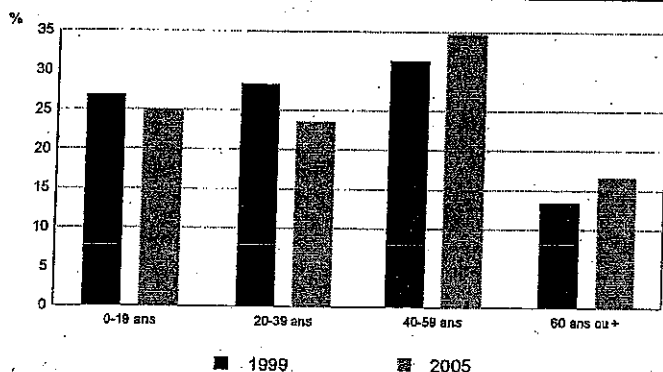
	2005	1999
Population	141	138
Part des hommes (%)	51,1	48,6
Part des femmes (%)	48,9	51,4

Depuis 1999, la population a augmenté de 3 habitants, soit une progression de 2,2%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitations principales

Répartition des hommes selon l'âge

Répartition des femmes selon l'âge

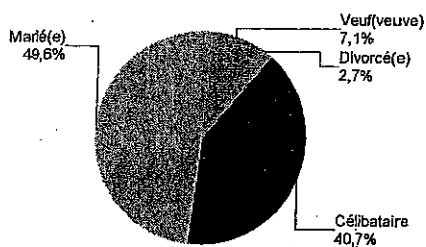


Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitations principales

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitations principales

Etat matrimonial en 2005 des 15 ans ou plus

Lieu de résidence 5 ans auparavant



	2005
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant	130
la même région (%)	80,8
la même commune (%)	77,7
le même logement (%)	77,7
une autre région ou à l'étranger (%)	19,2

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
Exploitation principale

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
Exploitation principale

Type d'activité

Population active

	2005	1999
Population	141	138
Actifs	70	71
Actifs occupés (%)	41,8	44,2
Chômeurs (%)	7,8	7,2
Inactifs	71	67
Retraités ou pré-retraités (%)	19,1	15,2
Élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	4,3	10,1
Autres inactifs (%)	27,0	23,2

	2005	1999
Population active (15-64 ans)	70	70
Population active occupée	59	60
Chômeurs	11	10
Taux d'activité (%)	75,3	72,9
Taux de chômage (%)	15,7	14,3

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitations principales

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitations principales

Composition des ménages

	2005	1999
Nombre de ménages	53	52
Part des ménages d'une personne (%)	20,8	21,2
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	64,2	65,4
Nombre moyen de personnes par ménage	2,7	2,7

Depuis 1999, la commune compte 1 ménage supplémentaire, soit une augmentation de 1,9%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 - RP99 - Exploitations principales

Catégories de logements

	2005	1999
Ensemble des logements	80	83
Résidences principales	53	52
Part dans l'ensemble des logements (%)	66,3	62,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	24	23
Logements vacants	3	8

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 RP99 - Exploitations principales

Parc des résidences principales

	2005	1999
Ensemble des résidences principales	53	52
dont :		
- part des maisons (%)	100,0	94,2
- part des appartements (%)	0,0	5,8

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 RP99 - Exploitations principales

La commune compte 3 logements de moins qu'en 1999, ce qui représente une diminution de 3,6%.

Caractéristiques des résidences principales

	2005	1999
Ensemble des résidences principales	53	52
Part des propriétaires (%)	90,6	86,5
Part des locataires (%)	1,9	5,8
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	54,7	55,8
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	3,8	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 - RP99 - Exploitations principales

Ancienneté d'emménagement

	2005
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	
- depuis moins de 5 ans (%)	20,8
- de 5 à 9 ans (%)	24,5
- 10 ans ou plus (%)	54,7
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	17

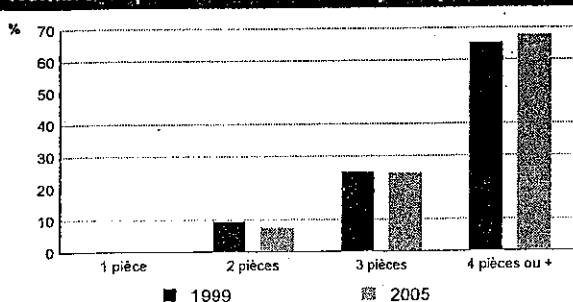
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 Exploitation principale

Équipement des ménages

	2005	1999
Nombre de ménages	53	52
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	96,2	94,2
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	94,3	94,2

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 - RP99 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 RP99 - Exploitations principales

Nombre moyen de pièces

	2005	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,5	4,3
Nombre moyen de pièces par maison	4,5	4,2
Nombre moyen de pièces par appartement	///	6,3

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 RP99 - Exploitations principales

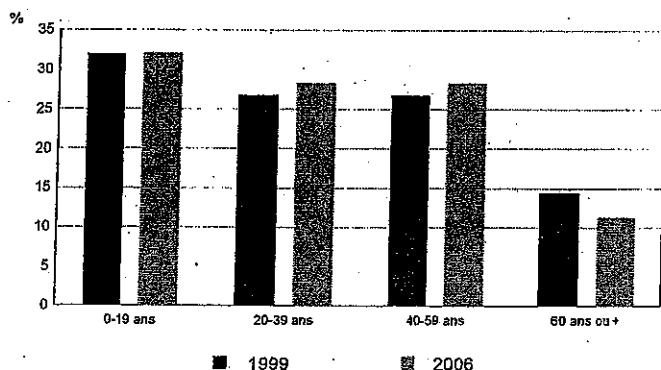
Population

	2006	1999
Population	230	213
Part des hommes (%)	46,1	45,5
Part des femmes (%)	53,9	54,5

Depuis 1999, la population a augmenté de 17 habitants, soit une progression de 8,0%.

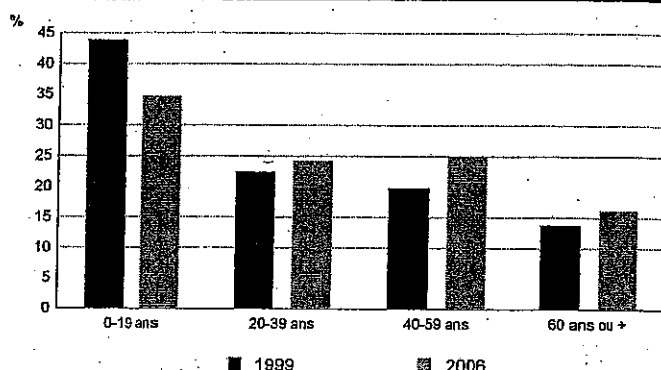
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Répartition des hommes selon l'âge



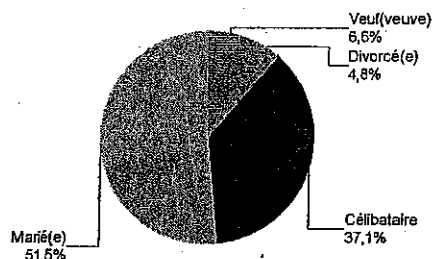
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Répartition des femmes selon l'âge



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Etat matrimonial en 2006 des 15 ans ou plus



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
Exploitation principale

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2006
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant	209
la même région (%)	87,1
la même commune (%)	72,7
le même logement (%)	67,0
une autre région ou à l'étranger (%)	12,9

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
Exploitation principale

Type d'activité

	2006	1999
Population	230	213
Actifs	111	81
Actifs occupés (%)	42,6	33,3
Chômeurs (%)	5,7	4,7
Inactifs	119	132
Retraités ou pré-retraités (%)	14,8	13,1
Élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	6,1	8,0
Autres inactifs (%)	30,9	40,8

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Population active

	2006	1999
Population active (15-64 ans)	111	81
Population active occupée	98	71
Chômeurs	13	10
Taux d'activité (%)	76,6	62,8
Taux de chômage (%)	11,7	12,3

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales



Composition des ménages

	2006	1999
Nombre de ménages	80	68
Part des ménages d'une personne (%)	18,8	17,6
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	65,0	70,6
Nombre moyen de personnes par ménage	2,9	3,1

Depuis 1999, la commune compte 12 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 17,6%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Catégories de logements

	2006	1999
Ensemble des logements	96	91
Résidences principales	80	68
- Part dans l'ensemble des logements (%)	83,3	74,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	19
Logements vacants	9	4

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Parc des résidences principales

	2006	1999
Ensemble des résidences principales	80	68
dont :		
- part des maisons (%)	100,0	98,5
- part des appartements (%)	0,0	0,0

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

La commune compte 5 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 5,5%.

Caractéristiques des résidences principales

	2006	1999
Ensemble des résidences principales	80	68
- Part des propriétaires (%)	96,3	88,2
- Part des locataires (%)	2,5	10,3
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	53,8	54,4
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	2,5	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Ancienneté d'emménagement

	2006
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	
- depuis moins de 5 ans (%)	28,8
- de 5 à 9 ans (%)	23,8
- 10 ans ou plus (%)	47,5
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	13

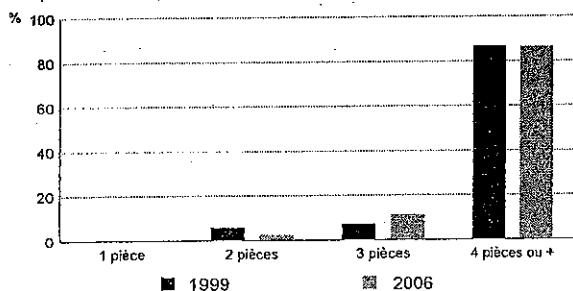
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
Exploitation principale

Equipped des ménage

	2006	1999
Nombre de ménages	80	68
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	97,5	97,1
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	92,5	94,1

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP99 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales

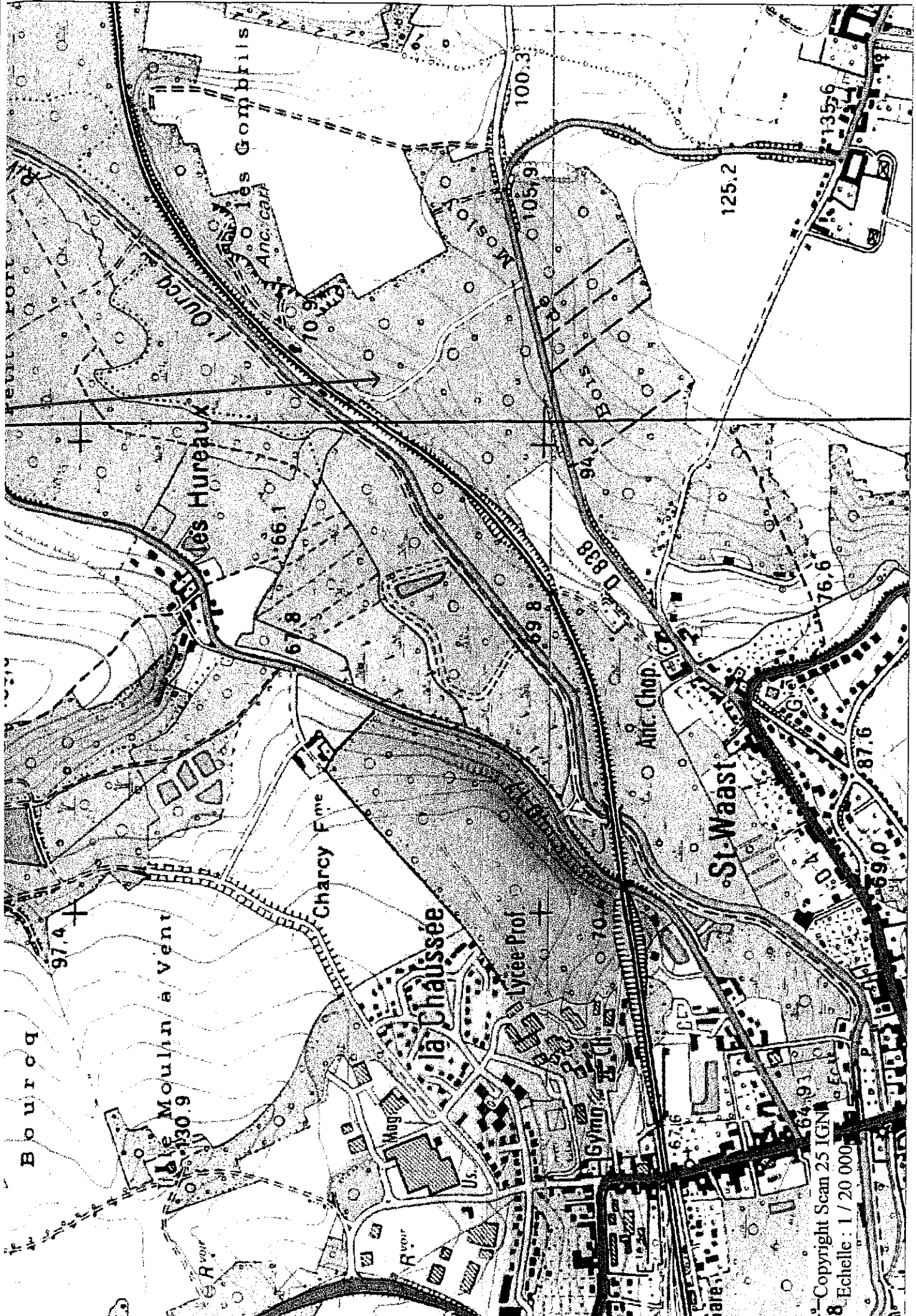


Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Nombre moyen de pièces

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,0	4,8
Nombre moyen de pièces par maison	5,0	4,8
Nombre moyen de pièces par appartement	///	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales



Copyright Scan 25 IGN
Echelle : 1 / 20 000